

République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Digne-les-Bains
MALLEMOISSON - COMMUNE

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération N° DE_2026_018

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Blancs	Nuls
13	0	2
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil municipal), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMTE.

Présents : Jean-Paul COMTE, Isabelle DELAMARE, Henri COUVÉ, Stéphanie SAMIN, Éric MOULET, Marion BYCZ, Jean MORANA, Stéphanie MATHIEU, Benoit RICAUVY, Cécile FOULQUIER, Lionel SENOUSI, Pauline VERNET, Laurent-Serge MAERO, Sylvie BAUDIN, Sylan JAYET

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Cécile FOULQUIER est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ÉLECTION DES ADJOINTS

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacances, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Décide d'élire la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Liste présentée par : *Monsieur MOULET Éric*

- Monsieur MOULET Éric
- Madame SAMIN Stéphanie
- Monsieur MORANA Jean
- Madame BYCZ Marion

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 2

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 13

Majorité absolue des suffrages exprimés : 7

Ont obtenu : 13 voix

Sont élus adjoints au maire

- **Monsieur MOULET Éric**
- **Madame SAMIN Stéphanie**
- **Monsieur MORANA Jean**
- **Madame BYCZ Marion**

Exécution de la délibération :

(Articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
Monsieur COUVÉ Henri



ANNEXE Procès-verbal